

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MUNICIPALITE DE CHAVILLE



ARRETE

**Portant interdiction provisoire du
stationnement et de la circulation des véhicules
et des piétons**

**Avenue Roger Salengro
(intersection de la rue des Fleurs jusqu'à
la place du Général Leclerc à la Pointe
de Chaville)**

**Rue du Pavé des Gardes
Route du Pavé des Gardes**

N°AR01_2022_0264

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment les articles, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu la demande de la préfecture, en date du, 1 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du passage du **Tour de France** prévu dans le département des Hauts de Seine depuis la commune de Chaville, **le dimanche 24 juillet 2022**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Avenue Roger Salengro (intersection de la rue des Fleurs jusqu'à la place du Général Leclerc à la Pointe de Chaville) ; Rue du Pavé des Gardes ; Route du Pavé des Gardes ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du samedi 23 juillet 2022 à 22h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 18h30 ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de Police et véhicules de secours ;

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**

- Le stationnement sera interdit du samedi 23 juillet à 22h au dimanche 24 juillet à 18h30 ;
- La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte le dimanche 24 juillet de 14h à 18h30 ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur ;

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville ;

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant ;

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits :

- Avenue Roger Salengro (l'intersection de la rue des Fleurs jusqu'à la place du Général Leclerc à la Pointe de Chaville)
- Rue du Pavé des Gardes ;
- Route du Pavé des Gardes ;

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur ;

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, Madame la responsable de la Police Municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Boulogne-Billancourt ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace public de la ville de Chaville ;
- Groupe Phébus Keolis ;
- RATP ;

Fait à Chaville le 6 juillet 2022



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville